

Informations convoitées

Tour d'horizon de la CNPD sur la protection des données personnelles

Dans un monde de plus en plus interconnecté, le seul garant de la vie privée reste un cadre efficace de protection.

SÉBASTIEN MEINBACH

À l'heure d'Internet à haut débit et alors que les réseaux sociaux, les achats en ligne, sans parler des fichiers de clients ou de police, n'ont jamais connu utilisation si intense, le droit à la vie privée et la préservation des données personnelles est devenu un enjeu de plus en plus sensible pour le simple citoyen.

Pour tenter de sensibiliser le public à la problématique, la Commission nationale pour la protection des données (CNPD, en partenariat avec les représentations du Parlement et de la Commission européenne au Luxembourg, organisait une conférence sur le sujet. De quoi faire un tour d'horizon du cadre légal actuel ainsi que des écueils les plus prégnants.

«La protection des données a émergé comme nouveau droit fondamental il y a une trentaine d'années, détaille Gérard Lommel, président de la CNPD. Ce droit a été dégagé à partir de celui du respect de la vie privée. À l'origine, il s'agissait d'éviter que nous devenions tous des "Gläserne Bürger" (citoyens de verre) en réponse au développement de l'informatique dans les administrations publiques».

Les cadres légaux européens et nationaux sont en effet destinés à établir un contre-poids jugé nécessaire au développement des technologies de l'information et de la communication. Cela en définissant des critères de légalité du traitement des données ainsi que des droits pour les personnes concernées. En clair, il s'agit ainsi de protéger l'individu vis-à-vis de l'État, le consommateur vis-à-vis du professionnel, le salarié vis-à-vis de son employeur, l'utilisateur face à Internet.

«L'objectif de la loi est de trouver un juste équilibre entre les intérêts des responsables des traitements et les droits des individus, rappelle Gérard Lommel. Le traitement répond à des conditions strictes: finalité explicite et connue, cause légitime, utilisation loyale n'excédant pas les besoins de la finalité [...]. Elle permet de l'autre côté à chacun d'être informé, d'accéder à ses données, de les rectifier en cas d'inexactitude ou de s'opposer au traitement en cas de motif légitime».

TRAÇAGE

Une protection totale n'est cependant pas garantie. Le regain de la thématique sécuritaire suite au 11 septembre 2001 a entraîné un renfort des prérogatives judiciaires et policières au détriment des libertés individuelles. Ce malgré l'émoi de larges parts des opinions publiques européennes

et d'institutions comme le Parlement européen.

Le traitement des données à caractère personnel par les administrations publiques est d'ailleurs loin d'être le seul danger pour le droit à la vie privée des citoyens. Vidéosurveillance privée, traçage RFID (puces électroniques), identification biométrique deviennent de plus en plus courants à l'heure de technologies toujours plus perfectionnées. Tout comme des tentatives d'ingérences de certains employeurs dans la vie privée des salariés, via différents dispositifs de surveillance.

De même, la généralisation massive de terminaux connectés en permanence à Internet et sans forcément de protection adéquate augmente également les risques d'intrusion et de traçage, pas uniquement de la part de pirates mal intentionnés. L'utilisation des réseaux sociaux, notamment via postage actif de photos ou de commentaires, laisse des traces consultables par exemple par un recruteur ou un employeur.

Mais si tout n'est pas rose, la CNPD veille. Autorité indépendante, elle est chargée de contrôler la légalité des traitements et le respect des droits des individus. Et en cas de doutes, «chacun peut la saisir d'une plainte ou d'une demande de vérification de la licéité du traitement et de ses conditions» conclut son président.